

ARRETE
du Président de la Communauté de Communes des Trois ProvincesDécision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil
Communautaire.**Fongibilité des crédits**
Virement de crédits 2024-01 – Budget Principal

Vu la DCC 24-45 du 04/04/2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal et autorisant Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % de dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant les écritures nécessaires à l'intégration des frais d'étude et d'insertion concernant la construction de la petite crèche ainsi que la prise en charge de mises en non valeur ;

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder au transfert des crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8188-331 : Autres frais divers	1 730.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 811 : Charges à caractère général	1 730.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8541-01 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 730.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 730.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 730.00 €	1 730.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-4221 : Constructions (en cours)	0.00 €	17 250.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-4221 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 250.00 €
TOTAL 641 : Opérations patrimoniales	0.00 €	17 250.00 €	0.00 €	17 250.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	17 250.00 €	0.00 €	17 250.00 €
Total Général		17 250.00 €		17 250.00 €

Article 2 : la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Sancoins, le 18 novembre 2024
Le Président,
Pierre GUIBLIN